

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de Mars, à 14 heures 30, s'est réuni le Comité Syndical, à St Maurice des Noues, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

CC VENDEE SEVRE AUTIZES 10/15	CHOLLET Joël LARDY Jacky MOREAU Yannick GRELIER Alain ROBIN Noël GELOT Jean-Marie POITIERS Dominique GUITON Jacky CHEVALLIER Jean-Claude BAUDOUIIN Jacques	BENET BOUILLE COURDAULT DAMVIX FAYMOREAU LIEZ MAILLE RIVES D'AUTISE PUY DE SERRE VIX XANTON CHASSENON	
CC SUD VENDÉE LITTORAL 0814	LANDAIS Bernard LEGERON Joël GUINOT Bertrand CHARPENTIER Arnaud CAREIL Pierre GANDRIEU James BOURNEL Paul DAVID Laëtitia	CHAMPAGNE LES MARAIS L'ILE D'ELLE MOREILLES LUCON STE GEMME LA PLAINE STE PEXINE STE RADEGONDE DES NOYERS VOUILLÉ LES MARAIS	
CC PAYS FONTENAY VENDÉE 14/22	GATINEAU Dominique GUIGNARD Gérard BOULARD Stéphane VERGNAUD Benjamin ARNAUDEAU Jean-Marie DUPAS Laurent MAROT Roger BOBINEAU Joël RIDEAUD Daniel HERNANDEZ Philippe POUZET Michel RAGUIN Pierrette BAUDRY Yves PHILIPOT Xavier	AUCHAY SUR VENDÉE BOURNEAU DOIX LÈS FONTAINES FONTENAY LE COMTE FOUSSAIS PAYRE LES VELLUIRE SUR VENDEE LONGEVES MERVENT MONTREUIL ST MARTIN DES FONTAINES ST MARTIN DE FRAIGNEAU ST MICHEL LE CLOUCQ SERIGNE VOUVANT	
CC PAYS DE LA CHATAIGNERAIE 04/10	GOURMAUD Yvon LESAUVAGE Ghislaine CHATELIER Christian GUENION Christian	ANTINGY MARILLET ST HILAIRE DE VOUST ST MAURICE DES NOUES	
Total délégués présents : 36/64			
POUVOIRS	QUILLET Pascal GUILLON Denis MARQUIS Joseph LAMY Judicaël CAREIL Alain	MAILLEZAIS ST HILAIRE DES LOGES GUE DE VELLUIRE LA TAILLEE LOGE FOUGEREUSE	à M. POITIERS Dominique à M. BAUDOUIIN Jacques à Mme DAVID Laetitia à M. CHARPENTIER Arnaud à M. GUENION Christian
Total représentés : 05/64			
Total présents et représentés : 41/64			

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET : Annule et remplace délibération N°29/CS 25 MARS 2024 pour erreur matérielle sur montant

Une subvention de 56 031.88 euros, passée initialement au 1313, a été transférée au 1323 en 2021, mais la reprise de subvention réalisée en 2020 a été oubliée. Nous avons une somme au compte 13913 qui ne devrait pas y être.

De ce fait, sur un exercice ultérieur, on mouvemente le 1068. Cette écriture est non-budgétaire et se réalise au SGC sans émission de titres ou mandats, mais au vu d'une délibération. Elle devra autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 au débit par le compte 13913 au crédit et expliquer l'écriture de transfert du 1313 vers le 1323 passée en 2021 en oubliant la régularisation du 13913.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise le Comptable Public à mouvementer le compte 1068 au débit par le compte 13913 au crédit pour la somme de 11 206,38 € correspondant au montant des reprises de subventions non déduites lors du transfert de la somme de 56 031,88 € du compte 1313 au compte 1323 en 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
Arnaud CHARPENTIER